



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 13 mai 2024  
(OR. en)

9863/24

JEUN 112  
SOC 358  
EDUC 170

## RÉSULTATS DES TRAVAUX

---

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

---

Objet: Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil sur les politiques en matière d'animation socio-éducative dans une Europe qui autonomise

---

Les délégations trouveront en annexe la résolution visée en objet, approuvée par le Conseil "Éducation, jeunesse, culture et sport" lors de sa session des 13 et 14 mai 2024.

Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil sur les politiques en matière d'animation socio-éducative dans une Europe qui autonomise

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE ET LES REPRÉSENTANTS DES  
GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES, RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL,

RAPPELANT:

1. les valeurs de l'Union européenne consacrées à l'article 2 du traité sur l'Union européenne (TUE)<sup>1</sup>;
2. le fait que l'article 165, paragraphe 2, et l'article 166, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) visent à soutenir le développement d'une animation socio-éducative de qualité au sein de l'Union par des mesures concertées;
3. les articles 21, 23 et 24 de la charte des droits fondamentaux et l'article 31 de la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant<sup>2</sup>;

---

<sup>1</sup> "L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes."

<sup>2</sup> En particulier, le droit de se livrer au jeu et à des activités récréatives consacré à l'article 31 de la convention relative aux droits de l'enfant et l'obligation corrélative des États parties de respecter et de favoriser ce droit et d'"encourager l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives [...] dans des conditions d'égalité".

RAPPELANT LE CONTEXTE POLITIQUE ÉVOQUÉ À L'ANNEXE I, ET NOTAMMENT CE QUI SUIT:

4. alors que l'animation socio-éducative revêt des formes diverses à travers l'Europe et est associée à des perceptions, traditions, parties prenantes et pratiques distinctes, l'Union européenne s'est efforcée d'adopter une approche systématique et durable du développement de l'animation socio-éducative afin de créer des possibilités et des conditions optimales pour le développement des jeunes en tant qu'individus, groupes et générations et, dans le même temps, des mesures actives et diligentes visant à remédier à l'exclusion, à la précarité et au dénuement<sup>3</sup>;
5. la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027 reconnaît que l'animation socio-éducative joue un rôle important dans l'autonomisation des jeunes<sup>4</sup>. Elle est complétée par le programme de travail européen sur l'animation socio-éducative de 2020, qui établit un cadre stratégique pour le renforcement et le développement de la qualité de l'animation socio-éducative, ainsi que pour la reconnaissance de celle-ci. Le soutien au développement d'une animation socio-éducative de qualité, en particulier au niveau local, est une priorité de l'Union européenne et de ses États membres;
6. la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant reconnaît le droit des enfants à prendre part aux décisions qui ont des répercussions sur eux et à jouer;

---

<sup>3</sup> Pour un aperçu des instruments politiques qui ont contribué au développement de cette approche systématique et durable, voir, à l'annexe de la présente résolution, Schild, H., "Mapping Existing European Youth Policy Strategies on Youth Work" (Cartographie des stratégies existantes de la politique européenne de la jeunesse en matière d'animation socio-éducative), document publié sous les auspices de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne dans le domaine de la jeunesse (2024).

<sup>4</sup> En outre, les onze objectifs européens pour la jeunesse reflètent les points de vue des jeunes Européens sur l'animation socio-éducative qui sont pertinents pour la présente résolution.

7. la lutte contre l'exclusion sociale est l'un des engagements essentiels de l'Union européenne et de ses États membres. L'exclusion sociale porte atteinte au bien-être des citoyens et limite leur capacité à s'exprimer et à participer à la société;

CONSCIENTS:

8. des efforts conjoints déployés par l'Union européenne dans le cadre d'Erasmus+ et du corps européen de solidarité pour renforcer la cohésion sociale<sup>5</sup>, promouvoir la participation active et l'inclusion des jeunes, encourager l'apprentissage non formel et informel et contribuer à améliorer la qualité des systèmes de soutien des activités des jeunes et des capacités des organisations de la société civile dans le domaine de la jeunesse au sein de l'Union européenne;
9. de la contribution de l'Union européenne au développement d'une animation socio-éducative de qualité par l'intermédiaire des programmes de l'UE en faveur de la jeunesse, en particulier au moyen de la mobilité des animateurs socio-éducatifs et des partenariats de coopération qui soutiennent également le développement stratégique de pratiques, de pédagogies et d'outils, du programme de travail européen sur l'animation socio-éducative et du travail réalisé dans le cadre des partenariats de coopération entre agences nationales stratégiques tels que Europe Goes Local et Democracy Reloading, ou encore les centres de ressources SALTO, entre autres;
10. des première, deuxième et troisième conventions européennes du travail de jeunesse et de leurs déclarations finales, des efforts visant à renforcer le développement et la mise en œuvre d'une animation socio-éducative de qualité dans le cadre du programme de travail européen sur l'animation socio-éducative par l'intermédiaire du processus de Bonn<sup>6</sup>, ainsi que de la complémentarité des travaux menés par le Conseil de l'Europe dans le domaine de l'animation socio-éducative, comme souligné dans la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse 2019-2027;

---

<sup>5</sup> Considérant 1 du règlement (UE) 2021/817.

<sup>6</sup> Le processus de Bonn est mentionné dans le programme de travail européen sur l'animation socio-éducative en tant que processus de mise en œuvre de ce programme.

PRENANT NOTE:

11. des idées et des avis des jeunes sur les moyens de renforcer les compétences des animateurs socio-éducatifs pour ce qui est de travailler avec des jeunes ayant moins de perspectives, tels qu'ils ont été exprimés lors de la conférence de l'UE en faveur de la jeunesse qui s'est tenue du 2 au 5 mars 2024 à Gand en Belgique: les jeunes ont souligné qu'il importait d'encourager l'animation socio-éducative assurée par des professionnels, de reconnaître l'animation socio-éducative et l'apprentissage informel, et de promouvoir des espaces inclusifs. Selon eux, ces objectifs peuvent être atteints grâce à des investissements structurels et à des formations à l'intention des animateurs socio-éducatifs, ainsi qu'au moyen du renforcement des capacités et d'un dialogue continu entre les animateurs socio-éducatifs et les parties prenantes telles que les acteurs de l'éducation non formelle et informelle. En outre, les jeunes ont souligné qu'un meilleur accès aux possibilités de financement au niveau local, une budgétisation participative centrée sur les jeunes, la mise à disposition de ressources pour l'animation socio-éducative mobile et la reconnaissance formelle de l'animation socio-éducative assurée par des bénévoles sont des mesures essentielles pour protéger les droits des jeunes ayant moins de perspectives et améliorer la sensibilisation et les compétences nécessaires pour créer des espaces inclusifs et sûrs pour les jeunes;

12. des résultats de la conférence européenne sur l'animation socio-éducative au niveau local et la démocratie, qui s'est tenue du 20 au 23 février 2024 à Bruxelles, et de ses recommandations d'action figurant à l'annexe IV de la présente résolution. Au cours de cette conférence, il a été indiqué qu'"en investissant dans une politique solide et à long terme en matière d'animation socio-éducative au niveau local, fondée sur un dialogue et une participation intenses, les gouvernements locaux créent des conditions concrètes pour le développement optimal de l'animation socio-éducative au niveau local. Par conséquent, les municipalités ont besoin d'un cadre qui délimite les contours et soit source d'inspiration pour créer des systèmes locaux de soutien adaptés et solides. Les États membres devraient investir pour façonner ce cadre en collaboration avec les acteurs locaux au sein d'un réseau paneuropéen". Par ailleurs, il a été souligné qu'"il est urgent de poursuivre les investissements en faveur de pratiques plus efficaces et plus efficaces en matière d'inclusion, d'égalité, de participation, de démocratie et de diversité. L'animation socio-éducative au niveau local et les politiques en la matière offrent un cadre unique pour traduire toutes ces valeurs humaines en pratiques concrètes sur le terrain";

ATTENDANT AVEC INTÉRÊT:

13. la quatrième convention européenne du travail de jeunesse, prévue en mai-juin 2025 à Malte, avec le soutien financier du programme Erasmus+ (Jeunesse);

## SOULIGNANT CE QUI SUIT:

14. les jeunes ne constituent pas un groupe homogène, et ont ainsi une multitude d'identités et des besoins, des ressources, des horizons, des situations de vie et des intérêts différents. Leurs talents, leur force, leur créativité, leur engagement et leur investissement contribuent à une société prospère et démocratique. Les jeunes constituent l'un des atouts de la société, tout en étant titulaires de droits individuels et acteurs de la solidarité et du changement. De nombreux jeunes ont fait preuve d'un fort sentiment de résilience et continuent de se mobiliser pour ce qui concerne leurs préoccupations, contribuant ainsi à un changement positif dans la société<sup>7</sup>. Il convient de leur offrir une reconnaissance, de leur donner les moyens d'agir, de les soutenir et de les autonomiser dans ce rôle;
15. les jeunes de toute l'Union européenne sont confrontés à une société complexe et qui évolue, affectée par divers événements et défis sans précédent: la crise climatique mondiale, la pandémie de COVID-19, la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, le conflit au Moyen-Orient et des conflits dans d'autres régions du monde. Ces circonstances et phénomènes ont une incidence sur la santé mentale et le bien-être des enfants et des jeunes et ont profondément marqué les sociétés européennes ces dernières années, avec des effets durables.
16. L'inflation et la hausse du coût de la vie résultant des défis susmentionnés ont de fortes répercussions sur les conditions de vie des enfants et des jeunes, ce qui peut les mener à la pauvreté et décourager l'engagement volontaire dans l'animation socio-éducative et entraver l'accès à celle-ci. En outre, étant donné que la désinformation, la polarisation et la confiance réduite dans la politique ont un impact tant sur la voix des enfants et des jeunes que sur leur citoyenneté européenne active, il est nécessaire de revitaliser la démocratie, notamment en préservant des espaces civiques et en en créant. De plus, divers phénomènes migratoires peuvent contribuer, entre autres facteurs, à une plus grande diversité dans les sociétés européennes. Ces évolutions façonnent un paysage sociétal qui révèle ou souligne davantage les inégalités et influent sur les perceptions des jeunes, leur engagement et leur position dans la société;

---

<sup>7</sup> Stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027 (2018/C 456/01); point 17 des conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil sur la dimension sociale d'une Europe durable pour la jeunesse (2023/C 185/06).

17. au croisement de la culture et des loisirs, de l'éducation et de l'apprentissage, ainsi que de l'action sociale<sup>8</sup>, l'animation socio-éducative contribue à soutenir les jeunes, à leur donner les moyens d'agir et à les autonomiser. Cela les aide à s'orienter vers l'autonomie et à définir leur position dans un environnement qui évolue, en leur offrant des possibilités de réflexion sur les défis, ainsi qu'à effectuer les choix les plus appropriés pour eux-mêmes. En outre, la participation à des activités d'animation socio-éducative s'avère bénéfique pour la santé mentale et le bien-être des jeunes: ils se sentent liés les uns aux autres, et développent un sentiment d'appartenance, de solidarité et d'union pour ce qui est de faire face aux défis majeurs de nos sociétés<sup>9</sup>. L'animation socio-éducative peut donc non seulement aider les jeunes à développer leur capacité à répondre aux défis actuels, mais aussi leur offrir des possibilités et processus d'apprentissage qui les aident à devenir plus résilients et mieux équipés pour faire face à des réalités nouvelles et changeantes<sup>10</sup>;

#### CONSCIENTS DE CE QUI SUIT:

18. une Europe qui autonomise a besoin de jeunes citoyens émancipés, informés et engagés, qui croient en une société ouverte, démocratique et pacifique fondée sur la solidarité et le respect des droits de l'homme et de l'État de droit. L'animation socio-éducative peut aider les jeunes à jouer un rôle dans la construction de sociétés justes, ouvertes et pacifiques avec détermination et enthousiasme. De par sa nature intrinsèque et sa force préventive, ainsi que sa capacité d'adaptation à l'évolution de la situation, l'animation socio-éducative peut répondre aux défis de société et se voit parfois attribuer un rôle correctif. Toutefois, l'animation socio-éducative dans toute sa diversité et avec un soutien approprié peut offrir aux jeunes un environnement spécifique, sûr, émancipatoire et unique leur permettant de s'engager et de nouer des liens;

---

<sup>8</sup> Williamson H., Coussée F., "Chapter 14 – Reflective dialogue: conclusions from the history project – 12 trilemmas for youth work" (Chapitre 14 – Trilogie réflexif: conclusions du projet historique – 12 trilemmes pour l'animation socio-éducative), *The history of youth work in Europe, volume 7 (partenariat entre la Commission européenne et le Conseil de l'Europe dans le domaine de la jeunesse, 2019)*, pp. 193-208.

<sup>9</sup> Comme indiqué dans les conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres sur une approche globale de la santé mentale des jeunes dans l'Union européenne (C/2023/1337), "[l']animation socio-éducative [...] joue un rôle important pour ce qui est de la promotion du bien-être des jeunes et de la prévention des problèmes de santé mentale".

<sup>10</sup> À cet égard, voir, à l'annexe de la présente résolution, Williamson, H., "Taking stock – Where are we now? Youth Work in a Contemporary Europe" (Bilan – Où en sommes-nous? L'animation socio-éducative dans l'Europe contemporaine) (octobre 2023), document publié sous les auspices de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne dans le domaine de la jeunesse (2024).

19. les obstacles à la participation à des activités d'animation socio-éducative persistent et ont été encore exacerbés ces dernières années. En outre, la pression sociale et l'évolution des conditions de vie ont une incidence sur la mobilisation des jeunes, pèsent sur les activités d'animation socio-éducative menées avec des bénévoles et conduisent à l'émergence de nouvelles formes d'engagement volontaire de la part des jeunes et/ou à des appels en faveur de telles nouvelles formes;
20. créer les conditions préalables et l'espace nécessaires pour permettre aux jeunes d'explorer, d'expérimenter et de profiter du plaisir d'être ensemble dans le cadre de l'animation socio-éducative, en particulier à travers l'apprentissage par la pratique, y compris le jeu et d'autres activités d'apprentissage non formel et informel, fait partie intégrante de l'animation socio-éducative. À cet égard, l'espace public est organisé pour, et utilisé et partagé par, des groupes différents à des fins différentes. En outre, les jeunes ayant moins de perspectives ont tendance à avoir une relation et un degré de confiance différents vis-à-vis de l'espace public<sup>11</sup>, ce qui nécessite d'en réétudier l'organisation. Il convient dès lors de poursuivre la réflexion sur la conception de l'espace public, y compris sur la question de savoir comment tenir compte des besoins et des habitudes des différents groupes, de manière à créer les conditions préalables et les espaces nécessaires aux activités d'animation socio-éducative;
21. afin de gagner encore en appréciation et en reconnaissance, l'impact sociétal de l'animation socio-éducative, y compris au niveau local, doit être rendu plus visible et concret. La reconnaissance de l'animation socio-éducative dans la société<sup>12</sup> reste un défi important en Europe et constitue l'un des objectifs du programme de travail européen sur l'animation socio-éducative. En outre, la reconnaissance des aptitudes et compétences acquises ou développées dans le cadre de l'animation socio-éducative doit être davantage mise en avant;

---

<sup>11</sup> M. Moris & M. Loopmans (2019), "De-marginalizing youngsters in public space: critical youth workers and local municipalities in the struggle over public space in Belgium" (Démarginaliser les jeunes dans l'espace public: des animateurs socio-éducatifs et des municipalités locales essentiels dans la lutte pour l'espace public en Belgique), *Journal of Youth Studies*, 22:5, 694-710.

<sup>12</sup> Au sens de la déclaration finale de la 3<sup>e</sup> Convention européenne du travail de jeunesse – Des repères pour l'avenir, Bonn, 10 décembre 2020, pp. 12-14.

22. pour prospérer, l'animation socio-éducative doit figurer dans les priorités à tous les niveaux, de l'échelon local à l'échelon régional, et de l'échelon national aux échelons européen et international. Le développement d'une animation socio-éducative de qualité peut se faire au moyen d'une politique ciblée et de mesures de soutien à tous les niveaux, dans le cadre d'une approche engagée et durable. Les collectivités locales et régionales et les organisations de jeunesse sont les plus proches de la vie quotidienne des jeunes et jouent un rôle crucial dans le soutien du développement d'une animation socio-éducative de qualité;

S'EFFORCENT, À CET ÉGARD, DE TENIR COMPTE DU RÔLE DE L'ANIMATION SOCIO-ÉDUCATIVE DANS UNE EUROPE QUI AUTONOMISE:

23. en s'appuyant encore davantage sur les mesures politiques existantes, en définissant les paramètres permettant à l'animation socio-éducative de se positionner et de s'adapter de façon à soutenir les jeunes dans leurs efforts pour s'orienter vers l'autonomie dans des réalités nouvelles. Cela doit se faire par l'exercice d'une capacité d'action, la participation et l'inclusion, et dans un contexte de bien-être optimal, l'engagement politique et civique et un sentiment d'autodétermination;
24. en soutenant le développement d'une animation socio-éducative de qualité<sup>13</sup> et d'une politique en matière d'animation socio-éducative à tous les niveaux, en accordant toute l'attention voulue au niveau local, qui est le plus proche des jeunes;
25. en rendant possible la création d'environnements propices<sup>14</sup>, notamment par la création conjointe de ces environnements avec les animateurs socio-éducatifs et les jeunes, afin que les activités d'animation socio-éducative puissent être organisées dans les espaces publics de la manière la plus adaptée aux besoins des jeunes;

---

<sup>13</sup> Telle que décrite à l'annexe "Descriptions" de la présente résolution.

<sup>14</sup> Tels que décrits à l'annexe "Descriptions" de la présente résolution.

26. en assurant l'égalité d'accès à l'animation socio-éducative pour tous les jeunes, y compris par un travail de proximité en la matière, par exemple en soutenant les réseaux entre l'animation socio-éducative et l'action sociale, ainsi que les parties prenantes concernées d'autres domaines en lien avec les jeunes ayant moins de perspectives et les organisations qui les représentent, le cas échéant;
27. en fournissant aux animateurs socio-éducatifs l'éducation, la formation et l'apprentissage, les compétences (c'est-à-dire les connaissances, les aptitudes, les valeurs, les attitudes et l'esprit critique) et les ressources nécessaires pour soutenir les capacités d'action, de jugement et d'orientation des jeunes face à des réalités changeantes;
28. en favorisant et en soutenant de nouvelles formes d'engagement volontaire et civique, tant en personne qu'en ligne;
29. en encourageant l'appréciation et la reconnaissance sociétales de l'animation socio-éducative<sup>15</sup> dans des sociétés européennes en mutation;

INVITENT LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION EUROPÉENNE, DANS LE RESPECT DU PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ, DANS LEURS DOMAINES DE COMPÉTENCE RESPECTIFS ET AUX NIVEAUX APPROPRIÉS:

30. à élaborer ou soutenir davantage une politique globale en matière d'animation socio-éducative, selon qu'il convient, en plus d'une politique de la jeunesse plus large, au moyen de cadres globaux et de mécanismes de soutien et de financement durables pour développer une animation socio-éducative de qualité, en tenant compte des réalités et des acteurs existants dans le domaine de l'animation socio-éducative, ainsi que de nouvelles pratiques plus expérimentales et innovantes en la matière. Cette politique en matière d'animation socio-éducative devrait s'appuyer sur les initiatives stratégiques existantes ayant trait à l'animation socio-éducative, être fondée sur des données probantes et sur la connaissance, et être encore développée en étroite coopération avec la communauté de pratique en matière d'animation socio-éducative;

---

<sup>15</sup> Telles que décrites à l'annexe "Descriptions" de la présente résolution.

31. à soutenir le développement, la mise en œuvre, l'évaluation et la promotion d'une animation socio-éducative de qualité à tous les niveaux, en accordant l'attention voulue au niveau local, et à continuer de soutenir le renforcement du développement, de la mise en œuvre et de l'évaluation d'une animation socio-éducative de qualité, en particulier dans le cadre du programme de travail européen sur l'animation socio-éducative, le cas échéant;
32. à recourir à l'intersectionnalité comme moyen de déterminer et comprendre les obstacles et les défis auxquels sont confrontés les jeunes, en particulier ceux ayant moins de perspectives, dans l'accès à l'animation socio-éducative, et à prendre des mesures pour surmonter ces obstacles. Les mesures et actions stratégiques devraient être à la fois préventives et réactives, de manière à tenir compte de la diversité des identités des jeunes et des obstacles et défis auxquels ils sont confrontés;
33. à favoriser et encourager des informations adaptées aux jeunes sur l'animation socio-éducative de qualité ainsi que l'égalité d'accès des jeunes à celle-ci; en outre, grâce à des activités d'animation socio-éducative, à veiller à ce que les jeunes aient un accès égal à des informations de qualité concernant leurs droits, leurs responsabilités et leurs possibilités, et bénéficient de ces informations;
34. à favoriser et soutenir des formes nouvelles et innovantes d'engagement volontaire et civique, tant physique que virtuel, et à fournir des ressources, un espace et d'autres formes de soutien en faveur de ces nouvelles formes d'animation socio-éducative;

35. à accélérer les efforts visant à faciliter, mettre en place, cocréer et, dans la mesure du possible, cogérer les environnements propices qui sont nécessaires pour faire en sorte que les activités d'animation socio-éducative puissent être organisées dans l'espace public de la manière la plus appropriée pour ses bénéficiaires, notamment:

- a) en associant les jeunes à l'organisation de l'espace public, appliquant ainsi une approche inclusive de la jeunesse dans l'organisation des espaces publics afin de permettre la création d'un environnement propice dans le domaine de l'animation socio-éducative ainsi que la création et la préservation d'espaces civiques;
- b) en continuant à créer ou à soutenir des espaces associatifs accessibles, tant physiques que virtuels, pour les jeunes, dans lesquels les activités d'animation socio-éducative peuvent se concrétiser et être encouragées;
- c) en revitalisant l'apprentissage par la pratique, y compris le jeu, par l'association ("la vie associative"<sup>16</sup>) dans le cadre de l'animation socio-éducative. Cela peut se faire en créant une culture alliant le ludique à l'utile, en vue de reconnaître et de mettre en valeur l'apprentissage par la pratique, y compris le jeu comme moyen d'apprentissage non formel ou informel contribuant à renforcer la confiance des jeunes dans l'espace social et à développer leur créativité et leurs compétences sociales. Cela contribue, à son tour, à l'apprentissage tout au long de la vie et embrassant tous les aspects de la vie, ainsi qu'à la capacité à évoluer dans différents contextes sociaux;
- d) en créant une culture participative par le recours à des méthodes adaptées aux sujets dont il est question, aux groupes de jeunes concernés et au contexte dans lequel s'inscrit la participation;

---

<sup>16</sup> En ce qui concerne la notion de "vie associative", voir Williamson, H., Taking stock – Where are we now? Youth Work in a Contemporary Europe" (Bilan – Où en sommes-nous? L'animation socio-éducative dans l'Europe contemporaine) (octobre 2023), pp. 111 et suivantes.

36. à œuvrer à une perspective ascendante en permettant que les connaissances, l'expérience et les pratiques locales concernant l'organisation de l'animation socio-éducative locale inspirent le niveau européen. Cela peut se faire, le cas échéant, en fournissant aux municipalités et autres collectivités locales ou régionales des ressources, des canaux et des plateformes d'échange, afin de leur permettre de vivre l'identité européenne, de coopérer, et d'enrichir le niveau local avec une dimension européenne, par exemple, dans le cadre des programmes existants de l'UE ou par le renforcement de la gouvernance multiniveaux;
37. à intensifier les efforts visant à créer des conditions équitables pour les animateurs socio-éducatifs dans toute l'Europe, dans le but de calibrer l'éducation et la formation des animateurs socio-éducatifs dans l'ensemble de l'Union européenne, en vue d'établir des profils et, le cas échéant, des compétences comprenant les connaissances, les attitudes, les aptitudes, les valeurs et l'esprit critique qui sont nécessaires pour assurer une animation socio-éducative de qualité. Cette compréhension commune pourrait être dégagée grâce à l'échange de bonnes pratiques dans l'ensemble de l'Union européenne et devrait tenir compte des cadres de compétence et outils d'évaluation existants, tels que la stratégie européenne de formation dans le domaine de l'animation socio-éducative, le Portfolio pour le travail de jeunesse et le passeport jeunesse (Youthpass);
38. à favoriser l'éducation et la formation des animateurs socio-éducatifs bénévoles ou rémunérés, notamment en faisant avancer la mise en œuvre des conclusions du Conseil sur l'éducation et la formation des animateurs socio-éducatifs, sur l'animation socio-éducative intelligente et sur l'animation socio-éducative dans le domaine numérique; en outre, à renforcer la reconnaissance et la validation de l'animation socio-éducative en favorisant l'éducation, la formation, les perspectives de carrière et les parcours des animateurs socio-éducatifs, ainsi qu'à fournir des informations sur les possibilités de formation disponibles et à partager celles-ci;

39. à reconnaître davantage l'animation socio-éducative en tant que moyen d'aider les jeunes dans leur transition vers l'âge adulte et leur autonomie, compte tenu du fait que cela a une incidence intrinsèque sur ses bénéficiaires qui mérite une plus grande visibilité;
40. à mettre en avant l'animation socio-éducative en tant que moteur d'inclusion en stimulant, en soutenant, en démontrant et en mettant en évidence la diversité de l'animation socio-éducative et de ses participants, en tenant compte du fait que les jeunes ne constituent pas un groupe homogène, et qu'ils ont ainsi une multitude d'identités et des besoins, des ressources, des horizons, des situations de vie et des intérêts différents;
41. à créer les conditions permettant aux organisations de la société civile, à tous les niveaux pertinents, de s'engager davantage dans la coopération au niveau de l'UE afin de mieux mettre en lumière l'animation socio-éducative ainsi que d'améliorer les possibilités offertes aux jeunes et d'accroître la qualité et l'innovation dans le domaine de l'animation socio-éducative à tous les niveaux;
42. à fournir des informations sur les résultats des projets pertinents de coopération entre agences nationales stratégiques, à les coordonner et à les exploiter et, le cas échéant, à les intégrer dans des plans d'action;
43. à mener ou faire avancer la recherche et à collecter, avec les acteurs concernés, des données ventilées sur les bénéficiaires de l'animation socio-éducative, les animateurs socio-éducatifs, la durabilité, l'impact et la disponibilité de l'animation socio-éducative; en collaboration avec les décideurs politiques, les animateurs socio-éducatifs, ainsi que les chercheurs travaillant dans le domaine de la jeunesse et de l'animation socio-éducative, à étudier et développer des moyens de mesurer à la fois les résultats et l'impact intrinsèques et extrinsèques pour les bénéficiaires par le biais de méthodes de recherche quantitatives et qualitatives. Cela permettra aux animateurs socio-éducatifs de réfléchir sur leur travail et de mettre en avant les résultats et l'impact de leurs activités;

INVITENT LES ÉTATS MEMBRES, AUX NIVEAUX APPROPRIÉS ET EN TENANT DÛMENT COMPTE DE LEUR SITUATION PARTICULIÈRE:

44. à aider les autorités locales à fournir des informations sur les politiques en matière d'animation socio-éducative, les ressources et la participation à ces politiques à d'autres niveaux et à créer des conditions optimales à cet effet;
45. à veiller à l'indépendance de l'animation socio-éducative et à intégrer celle-ci dans d'autres secteurs pertinents, en assurant la diversité et la qualité de l'animation socio-éducative en vue de soutenir les jeunes dans leur transition vers l'âge adulte en période de changement;
46. à faciliter ou créer des conditions favorables donnant aux jeunes de tous horizons la possibilité de participer à la conception de l'espace public et des cadres de vie;
47. à envisager d'apporter un soutien en faveur d'espaces de travail pour la jeunesse, par exemple au moyen d'un financement stable et à long terme, et d'infrastructures – englobant à la fois les installations intérieures et extérieures – dans les espaces publics;
48. à promouvoir la création et l'utilisation d'espaces physiques et virtuels pour l'animation socio-éducative portant un label de qualité, ainsi que la coopération avec les institutions concernées, telles que le Conseil de l'Europe et son label de qualité pour les centres de la jeunesse;
49. à encourager l'apprentissage par la pratique, y compris le jeu comme méthode d'apprentissage non formel et informel dans le cadre de l'offre régulière d'animation socio-éducative afin de développer les compétences de la vie courante des bénéficiaires de l'animation socio-éducative;

50. à investir dans la mise en place de davantage de partenariats entre l'animation socio-éducative et d'autres secteurs, afin de renforcer les capacités de sensibilisation de la communauté de pratique en matière d'animation socio-éducative et de susciter une reconnaissance plus large de la contribution de l'animation socio-éducative à la vie des jeunes;
51. à mener, faciliter et soutenir la recherche longitudinale et fondée sur des données probantes concernant l'impact de l'animation socio-éducative sur les jeunes et la société;
52. à soutenir davantage les administrations du domaine de l'animation socio-éducative dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de mesures en matière d'animation socio-éducative;
53. à favoriser et viser des procédures administratives simples pour les organisations d'animation socio-éducative;
54. à faciliter et stimuler l'innovation au sein de la communauté de pratique en matière d'animation socio-éducative;

INVITENT LA COMMISSION EUROPÉENNE, CONFORMÉMENT AU PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ:

55. à mettre davantage l'accent sur l'élaboration de politiques en matière d'animation socio-éducative et à encourager les États membres à inclure explicitement, le cas échéant, la dimension de l'animation socio-éducative dans leurs politiques et programmes nationaux relatifs à la jeunesse, en facilitant l'échange de bonnes pratiques et le renforcement des capacités des animateurs socio-éducatifs, des jeunes et des organisations d'animation socio-éducative, ainsi que des responsables de l'élaboration des politiques de la jeunesse, en particulier dans le cadre des programmes de l'UE en faveur de la jeunesse;
56. à promouvoir davantage les synergies entre la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse, y compris les 11 objectifs pour la jeunesse européenne, le programme de travail européen sur l'animation socio-éducative et les programmes de l'UE en faveur de la jeunesse;

57. à étudier la possibilité de créer des actions spécifiques d'expérimentation de politiques dans le cadre des programmes de l'UE en faveur de la jeunesse permettant aux États membres d'établir des partenariats stratégiques visant à développer une animation socio-éducative de qualité;
58. dans le cadre d'initiatives pertinentes, telles que le nouveau Bauhaus européen, à soutenir ou continuer de soutenir et encourager la redéfinition des espaces publics pour veiller à ce qu'ils soient adaptés aux jeunes et à l'animation socio-éducative;
59. à examiner la possibilité d'établir un lien étroit entre le nouveau Bauhaus européen et les espaces pour l'animation socio-éducative en intégrant une dimension relative à la jeunesse dans cette initiative, et à ancrer le nouveau Bauhaus européen dans les possibilités de financement de l'UE, en vue de veiller à des approches durables de la création d'environnements propices;
60. à souligner le rôle de l'animation socio-éducative dans les transitions écologique et numérique, pour ce qui est de faire face aux défis démographiques, et à créer des liens entre l'animation socio-éducative et d'autres domaines présentant un intérêt pour les jeunes, tels que le climat, la transformation numérique et l'emploi;
61. à stimuler les échanges et la collaboration entre la coordinatrice européenne des activités relatives à la jeunesse et la coordinatrice de la Commission européenne pour les droits de l'enfant, ainsi que d'autres coordinateurs compétents de la Commission européenne, afin de donner plus de visibilité à l'animation socio-éducative dans l'ensemble des politiques de l'UE;

62. en collaboration avec le partenariat pour la jeunesse UE-Conseil de l'Europe entre la Commission européenne et le Conseil de l'Europe dans le domaine de la jeunesse et avec d'autres acteurs de l'animation socio-éducative au niveau européen, tels que les organisations de la société civile, à étudier les pistes possibles pour évaluer la possibilité d'introduire un mécanisme européen de reconnaissance ou des lignes directrices de validation pour l'animation socio-éducative, sur la base d'un suivi systématique et structuré, conjugué à une évaluation autonome et externe, et une structure de gouvernance appropriée dans le cadre du partenariat pour la jeunesse UE-Conseil de l'Europe;
63. à veiller à la continuité des connaissances en matière d'animation socio-éducative en partageant les bonnes pratiques, en particulier via des réseaux spécifiques ou des outils en ligne tels que le partenariat entre la Commission européenne et le Conseil de l'Europe dans le domaine de la jeunesse, le wiki pour les jeunes, le portail européen de la jeunesse, les centres de ressources SALTO, le réseau RAY et le centre des connaissances européennes de la politique des jeunes en ligne, ou d'autres outils pertinents, et à assurer la visibilité de ces réseaux et outils;
64. à intégrer structurellement les futures conventions du travail de jeunesse dans les programmes de l'UE en faveur de la jeunesse;
65. à sensibiliser et à faciliter l'accès aux programmes de l'UE en faveur de la jeunesse, en particulier par des formats accessibles qui augmentent leur attractivité et simplifient les règles administratives et d'évaluation des coûts;
66. à veiller à un soutien adéquat de l'UE aux activités d'animation socio-éducative, notamment en rendant le financement de l'UE, par exemple à travers les programmes existants de l'UE en faveur de la jeunesse, y compris les conditions et processus y afférents, plus simple, plus attrayant et plus facilement accessible aux parties prenantes du domaine de l'animation socio-éducative au niveau national, régional, et en particulier local, notamment en recourant à une approche à petite échelle et en permettant l'expérimentation; à améliorer également la diffusion d'informations sur les possibilités de financement disponibles;

67. le cas échéant, à renforcer la coopération entre l'UE et le Conseil de l'Europe dans le cadre du partenariat entre la Commission européenne et le Conseil de l'Europe dans le domaine de la jeunesse afin de continuer à soutenir la mise en œuvre du programme de travail européen sur l'animation socio-éducative grâce à la collecte de connaissances et d'éléments probants et à l'élaboration d'outils de formation. À cet effet, il peut s'agir par exemple:
- a) d'envisager des investissements coordonnés et structurels de la part du partenariat pour ce qui est de faire avancer le processus de Bonn et d'assurer des synergies et des liens entre le partenariat et d'autres acteurs contribuant au processus de Bonn et le soutenant;
  - b) d'investir dans le développement d'une animation socio-éducative de qualité en déterminant les structures et ressources durables nécessaires, le cas échéant en développant une compréhension commune sur l'animation socio-éducative de qualité au moyen d'une approche fondée sur des données probantes, en mettant en place un réseau de différentes parties prenantes et en assurant une coopération constructive entre elles, en renforçant les synergies et en aidant à l'adoption d'une approche coordonnée de l'éducation et de la formation des animateurs socio-éducatifs rémunérés comme bénévoles;
  - c) de promouvoir une collaboration renforcée en encourageant un accroissement des interactions entre les animateurs socio-éducatifs et les spécialistes de différents domaines concernés, pour ainsi élargir l'éventail d'activités d'animation socio-éducative et favoriser les pratiques innovantes;
  - d) de mettre en œuvre des mesures de soutien visant à autonomiser et à renforcer l'animation socio-éducative, afin de donner aux jeunes les moyens d'agir par un engagement démocratique et une participation active;
  - e) en collaboration avec les formateurs, les éducateurs et les chercheurs, d'associer activement les animateurs socio-éducatifs au façonnement du développement d'une animation socio-éducative de qualité dans le cadre du programme de travail européen sur l'animation socio-éducative;
  - f) d'étudier des moyens de suivre le développement d'une animation socio-éducative de qualité dans toute l'Europe grâce à la création d'un indice de progrès de la qualité de l'animation socio-éducative;

INVITENT LA COMMUNAUTÉ DE PRATIQUE EN MATIÈRE D'ANIMATION SOCIO-ÉDUCATIVE:

68. à encourager davantage l'engagement sociétal des jeunes;
69. à garantir la fourniture d'informations adaptées aux jeunes, ainsi que l'égalité et la sécurité d'accès et de participation des jeunes aux activités d'animation socio-éducative;
70. à créer un environnement propice au développement et à la reconnaissance d'une animation socio-éducative de qualité et à engager le dialogue avec tous les partenaires concernés afin d'optimiser les espaces publics pour les pratiques d'animation socio-éducative dans l'intérêt des jeunes;
71. à sensibiliser davantage à l'importance de travailler continuellement sur les ressources et les compétences des animateurs socio-éducatifs<sup>17</sup> et à élaborer des programmes de mentorat et de formation pour les futurs animateurs socio-éducatifs et pour ceux qui sont déjà sur le terrain;
72. à sensibiliser les organisations d'animation socio-éducative et les animateurs socio-éducatifs à l'importance que revêt leur contribution aux questions liées aux politiques et à les soutenir dans l'acquisition des compétences nécessaires pour apporter cette contribution;
73. à renforcer les efforts pour permettre aux animateurs socio-éducatifs d'investir dans l'innovation et à souligner que la pratique internationale, par exemple la participation à Erasmus+ et au corps européen de solidarité, est l'une des voies possibles en matière d'innovation;

---

<sup>17</sup> Conformément à la recommandation du Conseil du 22 mai 2018 relative aux compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (2018/C 189/01).

74. à promouvoir la reconnaissance de l'animation socio-éducative au niveau sociétal et à viser à lever les obstacles à cette reconnaissance, tout en continuant d'investir dans des partenariats avec d'autres domaines d'action pertinents, tels que la santé et le bien-être, l'environnement et le climat, l'éducation et la formation, la coopération internationale et les valeurs européennes, l'emploi et l'inclusion, ainsi qu'avec les collectivités locales et régionales et les parties prenantes, afin de consolider l'animation socio-éducative en tant que partenaire sociétal;
75. à renforcer et développer les réseaux d'organisations d'animation socio-éducative afin d'encourager la collaboration et la coordination en matière de développement d'une animation socio-éducative de qualité et à promouvoir des interactions et une collaboration accrues avec d'autres acteurs du domaine de l'animation socio-éducative, en particulier les collectivités locales et régionales, ainsi qu'une coordination et une collaboration plus fortes au sein de la communauté de pratique pour créer un écosystème solide en matière d'animation socio-éducative;
76. à investir davantage dans la mise en œuvre du programme de travail européen sur l'animation socio-éducative et dans la contribution aux futures conventions du travail de jeunesse en tant que moyen de favoriser le développement d'une animation socio-éducative de qualité, à tous les niveaux.

INVITENT TOUS LES ACTEURS PARTICIPANT À DES ACTIVITÉS DE COOPÉRATION EUROPÉENNES DANS LE DOMAINE DE LA JEUNESSE<sup>18</sup> À S'EFFORCER:

77. d'établir des synergies, une coopération et une coordination avec les organisations de la société civile actives dans le domaine de la jeunesse et de l'animation socio-éducative.

---

<sup>18</sup> "En s'appuyant sur les enseignements tirés de la coopération dans le domaine de la jeunesse ces dernières années et sur les décisions prises dans ce cadre, la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027 vise à relever les défis existants et à venir auxquels les jeunes sont confrontés partout en Europe. La stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse fournit un cadre d'objectifs, de principes, de priorités, de domaines clés et de mesures pour la coopération dans le domaine de la politique de la jeunesse, qui est destiné à l'ensemble des parties prenantes concernées, en tenant dûment compte de leurs compétences respectives et du principe de subsidiarité. Les parties prenantes concernées sont, entre autres, les États membres de l'UE, les institutions compétentes de l'Union européenne et d'autres organisations internationales, telles que le Conseil de l'Europe, les autorités locales et régionales, les conseils de la jeunesse, les organisations de jeunesse, les organisations qui travaillent avec des jeunes, les animateurs socio-éducatifs, les chercheurs travaillant dans le domaine de la jeunesse et les acteurs de la société civile, ainsi que les structures des programmes Erasmus+ et du corps européen de solidarité et les programmes qui leur succèdent." Résolution sur un cadre pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse: la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027 (2018/C 456/01).

Contexte politique

*Union européenne*

- Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres sur une approche globale de la santé mentale des jeunes dans l'Union européenne (C/2023/1337)
- Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur la promotion de la dimension intergénérationnelle dans le domaine de la jeunesse afin de favoriser le dialogue et la cohésion sociale (2022/C 495/03)
- Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, intitulée "Stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant" (COM(2021) 142 final)
- Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur la préservation et la création d'espaces civiques pour les jeunes facilitant une participation effective de la jeunesse (2021/C 501 I/04)
- Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, relative au cadre pour l'établissement d'un programme de travail européen sur l'animation socio-éducative (2020/C 415/01)
- Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, intitulées "Améliorer les perspectives des jeunes dans les zones rurales et éloignées" (2020/C 193/03)

- Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur l'animation socio-éducative dans le domaine numérique (2019/C 414/02)
- Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur l'éducation et la formation des animateurs socio-éducatifs (2019/C 412/03)
- Résolution du Conseil de l'Union européenne et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur un cadre pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse: la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027 (2018/C 456/01)
- Recommandation du Conseil du 22 mai 2018 relative aux compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (2018/C 189/01)
- Conclusions du Conseil sur l'animation socio-éducative intelligente (2017/C 418/02)
- Conclusions du Conseil sur le rôle de l'animation socio-éducative à l'appui du développement, chez les jeunes, de compétences de la vie courante essentielles, propices à une transition réussie vers l'âge adulte, la citoyenneté active et la vie professionnelle (2017/C 189/06)
- Conclusions du Conseil sur la contribution de l'animation socio-éducative de qualité au développement, au bien-être et à l'inclusion sociale des jeunes (2013/C 168/03)
- Recommandation du Conseil relative à la validation de l'apprentissage non formel et informel (2012/C 398/01)

- Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, relative à l'animation socio-éducative (2010/C 327/01)
- Livre blanc de la Commission européenne, "Un nouvel élan pour la jeunesse européenne" (COM(2001) 681 final)
- Conférence sur l'avenir de l'Europe – Rapport sur les résultats finaux (mai 2022)

### *Conseil de l'Europe*

- Recommandation CM/Rec(2023)9 du Comité des ministres du Conseil de l'Europe sur la participation politique active des jeunes issus de minorités nationales
- Résolution CM/Res(2020)2 du Comité des ministres du Conseil de l'Europe relative à la Stratégie du Conseil de l'Europe pour le secteur jeunesse à l'horizon 2030
- Congrès des pouvoirs locaux et régionaux - Le travail de jeunesse: le rôle des pouvoirs locaux et régionaux (CG-FORUM(2021)01-02final)
- Recommandation CM/Rec(2017)4 du Comité des Ministres aux États membres sur l'animation socio-éducative
- Recommandation CM/Rec(2010)8 du Comité des Ministres aux États membres sur l'information des jeunes

### *Partenariat entre la Commission européenne et le Conseil de l'Europe dans le domaine de la jeunesse*

- European youth work policy goals analysed: The role of the EU-CoE youth partnership in the interplay between the European Union and the Council of Europe (2021) (Analyse des objectifs de la politique européenne en matière d'animation socio-éducative: le rôle du partenariat UE-CdE pour la jeunesse dans l'interaction entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe (2021))

Descriptions

Animation socio-éducative de qualité

Le concept d'"animation socio-éducative" est large et couvre une vaste gamme d'activités de nature sociale, culturelle, éducative, environnementale, sportive et politique, réalisées par, avec et pour les jeunes, en groupes ou à titre individuel. L'animation socio-éducative peut être considérée comme une approche spécifique et unique au sein d'un éventail plus large de systèmes pédagogiques et éducatifs (éducation, bien-être, prévention, justice, formation, employabilité, etc.), souvent soutenus ou mis en place par les gouvernements. Elle est assurée par des animateurs socio-éducatifs rémunérés ou bénévoles et repose sur des processus d'apprentissage non formels et informels axés sur les jeunes et sur la participation volontaire.

Elle consiste à travailler avec les jeunes et la société dans laquelle ils vivent, afin de faciliter leur inclusion et leur participation active à la vie de la collectivité et à la prise de décisions. Sa fonction première est de jouer un rôle important dans le développement personnel et social des jeunes, dans leur participation à la société et par rapport aux changements auxquels ils sont confrontés.

L'animation socio-éducative crée des espaces d'association et aménage des ponts pour soutenir les jeunes dans leur transition vers l'âge adulte et l'autonomie<sup>19</sup>. Ces espaces et ces ponts aident leurs bénéficiaires à trouver et à poursuivre des parcours constructifs dans la vie, contribuant ainsi à leur développement personnel et social et bénéficiant à la société dans son ensemble. Il est avéré que la pratique de l'animation socio-éducative offre un cadre concret et stimulant pour la démocratie active et l'engagement civique. L'animation socio-éducative joue donc un rôle crucial en matière de soutien à l'engagement bénévole et constructif des jeunes. Elle met également en place un environnement alliant le ludique à l'utile dans lequel les jeunes peuvent profiter du plaisir d'être ensemble. Cet environnement renforce la créativité et les compétences sociales des jeunes, notamment en ce qui concerne la coexistence démocratique et la solidarité. Les activités européennes d'animation socio-éducative offrent des possibilités d'expérimenter une dimension

---

<sup>19</sup> Comme indiqué dans la déclaration de la deuxième convention européenne du travail de jeunesse.

européenne et, partant, de doter les jeunes des compétences nécessaires au développement d'un sentiment européen d'appartenance, ainsi que dans un contexte de mondialisation, tout en favorisant la compréhension internationale et la consolidation de la paix. Les activités d'animation socio-éducative à tous les niveaux ont donc des effets positifs sur la société, contribuent au bien-être physique et mental des jeunes et aident à revitaliser la démocratie et à relever les défis mondiaux.

L'animation socio-éducative est créée pour, avec et par les jeunes. Ces derniers doivent être en mesure d'être co-acteurs et co-créateurs de l'animation socio-éducative et des projets ou associations qui les concernent. Les animateurs socio-éducatifs, qu'ils soient rémunérés ou bénévoles, veillent à la réalisation de ces espaces et soutiennent les activités entre pairs.

L'animation socio-éducative vise à englober tous les jeunes, notamment ceux ayant moins de perspectives, tels que ceux vivant dans des zones rurales, reculées, périphériques et moins développées et des régions ultrapériphériques, ainsi que ceux dont la pleine participation politique et sociale est compromise en raison d'un handicap individuel ou structurel ou de discriminations. L'animation socio-éducative vise à être un moteur d'inclusion sociale. Les activités d'animation socio-éducative profitent aux jeunes et, le cas échéant, aux enfants dès le plus jeune âge.

#### Environnement propice

L'animation socio-éducative devrait bénéficier d'un environnement propice, activement inclusif et favorable à l'engagement social, créatif et sûr, encourageant l'apprentissage, tout à la fois amusant et sérieux, ludique et planifié. Cet environnement devrait se caractériser par son accessibilité, y compris dans les zones rurales, reculées, périphériques et moins développées et les régions ultrapériphériques, son ouverture et sa flexibilité, et devrait également promouvoir le dialogue interculturel et intergénérationnel. Cet environnement propice repose sur des systèmes, des structures et des infrastructures de soutien adéquats, équilibrés et variés, créés et mis en œuvre en étroite collaboration avec la communauté de pratique de l'animation socio-éducative. En outre, il est établi conjointement avec les jeunes et les animateurs socio-éducatifs, pour répondre aux besoins des bénéficiaires de l'animation socio-éducative, notamment en donnant aux jeunes et aux animateurs socio-éducatifs leur mot à dire en matière de conception, de construction et de gestion conjointes, ainsi que de fonctionnement dans les espaces publics.

## Appréciation et reconnaissance sociétales

L'appréciation et la reconnaissance sociétales mettent en avant la contribution et le rôle sociétal de l'animation socio-éducative, y compris, entre autres, ses effets préventifs, son rôle dans les transitions écologique et numérique, dans la promotion, la pratique et, partant, la revitalisation des démocraties, dans la lutte contre les défis démographiques, ainsi que son rôle dans la création de communautés, l'enseignement des règles et des valeurs, la contribution à l'autonomie et au bien-être général des jeunes, la promotion d'attitudes constructives et axées sur les solutions, l'amplification de la voix des jeunes, la contribution à l'élaboration d'une politique de la jeunesse adaptée aux réalités et aux besoins des jeunes et la formation de citoyens engagés<sup>20</sup>. Cette appréciation et cette reconnaissance intègrent aussi l'idée que la participation aux activités d'animation socio-éducative, entre autres, favorise l'inclusion sociale, contribue à construire des sociétés inclusives, cohésives et pacifiques, et garantit que les possibilités de participer à des activités d'animation socio-éducative sont disponibles, accessibles et visibles.

---

<sup>20</sup> En 2010, il a été établi que "l'animation socio-éducative peut également avoir une valeur ajoutée sociale parce qu'elle peut: favoriser la participation et la responsabilité sociale, l'engagement volontaire et la citoyenneté active; renforcer la création de communautés et la société civile à tous les niveaux (dialogue intergénérationnel et interculturel, par exemple); contribuer au développement de la créativité, de la sensibilité culturelle et sociale, de l'esprit d'entreprise et de l'innovation des jeunes; offrir des possibilités d'inclusion sociale à tous les enfants et à tous les jeunes; bénéficier aux jeunes moins favorisés grâce à diverses méthodes qui sont souples et rapidement adaptables. L'animation socio-éducative joue par conséquent différents rôles dans la société et peut contribuer aux domaines d'action liés à la jeunesse, tels que l'éducation et la formation tout au long de la vie, l'inclusion sociale et l'emploi. L'animation socio-éducative, qu'elle soit entreprise par des bénévoles ou des professionnels, recèle un potentiel socioéconomique considérable car elle peut produire de l'activité économique, établir des infrastructures, créer des avantages sur le plan économique et accroître l'emploi (des jeunes). Le marché du travail peut bénéficier des aptitudes et des compétences personnelles et professionnelles acquises à travers l'animation socio-éducative à la fois par les participants et par les animateurs socio-éducatifs et les responsables d'organisations de jeunesse. Ces aptitudes et compétences doivent être suffisamment appréciées et concrètement reconnues." Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, relative à l'animation socio-éducative (2010/C 327/02).

## Définitions

### Communauté de pratique en matière d'animation socio-éducative<sup>21</sup>

Dans le domaine de l'animation socio-éducative, la communauté de pratique en matière d'animation socio-éducative s'entend comme désignant un groupe de personnes, professionnelles ou non, qui partagent un intérêt commun à résoudre un problème, à améliorer leurs compétences et à tirer parti de leurs expériences respectives. La communauté de pratique en matière d'animation socio-éducative comprend des parties prenantes à tous les niveaux, du niveau local au niveau européen, telles que: les animateurs socio-éducatifs et animateurs de jeunesse; les responsables de l'animation socio-éducative; les responsables de projets; les organisations d'animation socio-éducative agréées et indépendantes; les formateurs; les chercheurs; les éducateurs d'animateurs socio-éducatifs; les communautés locales et les municipalités; les agences nationales d'Erasmus+ Jeunesse et le corps européen de solidarité; les représentations de la jeunesse et les jeunes et - les responsables de l'élaboration des politiques de la jeunesse. Tous les acteurs de la communauté de pratique en matière d'animation socio-éducative ont, dans le cadre de leurs domaines de compétence respectifs, des mandats, des rôles et des capacités différents pour la poursuite du développement de l'animation socio-éducative.

### Jeu

Aux fins de la présente résolution, l'apprentissage par la pratique, y compris le jeu, est un moyen d'apprentissage non formel qui contribue à renforcer la confiance des enfants et des jeunes dans l'espace social et à développer leurs compétences sociales. Le jeu est une activité essentielle pour les enfants et les jeunes, qui englobe les jeux physiquement actifs et les jeux de compétition, ainsi que les comportements créatifs, exploratoires et sociaux qui sont déterminants pour leur bien-être, leur santé et leur développement. Les différentes formes de jeu préférées des différents groupes d'âge, y compris l'exploration, par les jeunes, de leur identité, sont cruciales pour leur transition vers l'âge adulte et leur sentiment d'appartenance<sup>22</sup>.

---

<sup>21</sup> Voir l'annexe II de la résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, relative au cadre pour l'établissement d'un programme de travail européen sur l'animation socio-éducative (2020/C 415/01).

<sup>22</sup> ONU, Comité des droits de l'enfant, Observation générale n° 17 sur le droit de l'enfant au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives et de participer à la vie culturelle et artistique (article 31) (2013).

Autres ressources

- Schild, H., "Mapping Existing European Youth Policy Strategies on Youth Work" (Cartographie des stratégies existantes de la politique européenne de la jeunesse en matière d'animation socio-éducative), document publié sous les auspices de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne dans le domaine de la jeunesse (2024)
- Williamson, H., "Taking stock – Where are we now? Youth Work in a Contemporary Europe" (Bilan – Où en sommes-nous? L'animation socio-éducative dans l'Europe contemporaine) (octobre 2023), document publié sous les auspices de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne dans le domaine de la jeunesse (2024)
- Troisième convention européenne du travail de jeunesse (Bonn, 2020) – déclaration finale
- M. Moris & M. Loopmans (2019) "De-marginalizing youngsters in public space: critical youth workers and local municipalities in the struggle over public space in Belgium" (Démarginaliser les jeunes dans l'espace public: des animateurs socio-éducatifs et des municipalités locales essentiels dans la lutte pour l'espace public en Belgique), *Journal of Youth Studies*, 22:5, 694-710
- Deuxième convention européenne du travail de jeunesse (Bruxelles, 2015) – déclaration finale
- Première convention européenne du travail de jeunesse (Gand, 7 au 10 juillet 2010) – déclaration finale

Principales conclusions de la conférence européenne sur l'animation socio-éducative au niveau local et la démocratie, qui s'est tenue du 20 au 23 février 2024 à Bruxelles au cours de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne, par Guy Redig (rapporteur général):

1. L'animation socio-éducative locale (1) offre un cadre extraordinaire pour mettre en pratique la démocratie et inspirer des voies menant à un engagement actif dans la société – avec la ferme conviction de donner aux enfants, le plus tôt possible, des chances de participer et (2) présente la caractéristique essentielle d'être un espace où les jeunes peuvent profiter du plaisir d'être ensemble, car le jeu et l'esprit ludique conditionnent de nombreux autres effets positifs, tels que l'apprentissage et l'affinement de différentes compétences, l'engagement dans diverses pratiques démocratiques, la capacité à assumer des responsabilités et à rendre des comptes, et (3) constitue un pont vers de nombreuses autres interventions pédagogiques telles que l'éducation et le travail social et culturel.

2. En investissant dans une politique solide et à long terme en matière d'animation socio-éducative au niveau local, fondée sur un dialogue et une participation intenses, les gouvernements locaux créent des conditions concrètes pour le développement optimal de l'animation socio-éducative au niveau local. Par conséquent, les municipalités ont besoin d'un cadre qui délimite les contours et soit source d'inspiration pour créer des systèmes locaux de soutien adaptés et solides. Les États membres devraient investir pour façonner ce cadre en collaboration avec les acteurs locaux au sein d'un réseau paneuropéen". Ce cadre peut s'inspirer de la notion de "création d'espace" – un espace mental<sup>23</sup>, physique<sup>24</sup> et politique<sup>25</sup> dans une perspective à long terme<sup>26</sup> – et devrait inclure des efforts visant à optimiser les qualités des animateurs socio-éducatifs bénévoles et professionnels.
3. L'Union européenne et le Conseil de l'Europe, qui sont déjà actifs et stimulent l'animation socio-éducative au niveau local (politique), peuvent élargir et intensifier leurs efforts en ce sens en investissant davantage dans la mise en réseau, en échangeant des pratiques, en encourageant la réalisation d'enquêtes (notamment dans le cadre de leur partenariat sur la jeunesse) et contribuer ainsi à créer un terrain d'entente sur le cadre de la politique locale en matière d'animation socio-éducative.
4. Il est urgent de soutenir les investissements dans des pratiques plus efficaces et plus efficaces en ce qui concerne des objectifs difficiles mais prioritaires tels que l'inclusion, l'égalité, la participation, la démocratie et la diversité. L'animation socio-éducative au niveau local et les politiques en la matière offrent un cadre unique pour traduire toutes ces valeurs humaines en pratiques concrètes sur le terrain et transformer de la sorte les slogans en bonnes pratiques";

---

<sup>23</sup> Espace mental: connaissance, compréhension, reconnaissance et respect de l'animation socio-éducative locale en tant qu'offre spécifique pendant le temps libre/de loisir des enfants et des jeunes, cet espace ne pouvant être créé qu'au moyen d'un dialogue systématique et ouvert.

<sup>24</sup> Espace physique: espace intérieur/extérieur adéquat, en nombre de mètres carrés, fourni aux jeunes en tant que représentants d'une part importante de la population (espace public) et en particulier aux initiatives d'animation socio-éducative (espace privé).

<sup>25</sup> Espace politique: traduction des besoins des jeunes et de l'animation socio-éducative locale en un système solide de soutien gouvernemental, par des subventions, des services et un accompagnement, mis en place au moyen d'une participation active.

<sup>26</sup> Espace dans le temps: exécution de ces politiques de reconnaissance et de soutien dans une perspective à long terme.